

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Kingsersheim
COMMUNE
Lutterbach

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

FEUILLET N° 2024/039
ID : 068-216801951-20240321-PERM_2024_013-AR

Date de publication :

25 mars 2024

ARR PERM 2024 013

6.1 police municipale



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU PRÉSIDENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 17 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-2, L 581-3-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant sur les statuts de Mulhouse Alsace Agglomération ;

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de « règlement local de publicité » et « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis respectivement le 9 décembre 2019 et le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la compétence PLU(i) et Règlement local de Publicité par Mulhouse Alsace Agglomération aura pour conséquence de transférer automatiquement les pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de Mulhouse Alsace Agglomération dès le 1^{er} août 2024 sauf opposition d'un ou plusieurs Maires des Communes membres de m2A et renonciation du Président audit transfert ;

ARRÊTE

Article 1.

Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité extérieure au Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Article 2.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le site Internet de la Commune ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 21 mars 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN